



## Du SAMEDI 4 MARS au LUNDI 20 MARS 2017

### Opération «Mes courses ? Je les fais à vélo chez mon commerçant de proximité»

## REGLEMENT

### Article 1 – Organisation et durée

La Fédération des Unions Commerciales de l'Artois organise un jeu de tirage au sort intitulé « **Mes courses ? Je les fais à vélo chez mon commerçant de proximité** ».

Ce Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Il est organisé **du 4 au 20 MARS 2017** chez les commerçants partenaires de l'opération, adhérant à une union commerciale membre de la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois (voir liste en fin du présent règlement) et sur le site [www.jacheteenartois.com](http://www.jacheteenartois.com).  
Ils sont identifiables par l'affiche présentant l'opération apposée en vitrine ou dans le point de vente et sur le site.

### Article 2 – Participants au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont toutefois exclus le personnel de la CCI Artois ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les commerçants et leur personnel, partenaires du jeu, ainsi que les Huissiers de Justice de la SELARL ACTE&OSE, Huissiers de Justice associés à BETHUNE (62400) 169 rue Sadi Carnot, ayant enregistré le jeu.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

### Article 3 – Modalités de participation dans les Unions Commerciales

Des bulletins de participation sont remis gratuitement et sans obligation d'achat chez les commerçants partenaires de l'opération.

Le participant est invité à inscrire ses coordonnées complètes, le nom et la ville du commerce dans lequel il dépose le bulletin ainsi que le nom de l'union commerciale, sur le dit bulletin avant de l'insérer dans l'urne prévue à cet effet chez les commerçants partenaires de l'opération.

Tout bulletin incomplet ou inexact entraînera la nullité de la participation.

**Un tirage au sort par union commerciale sera organisé entre le 21 Mars et le 25 Mars 2017.** Les unions commerciales assureront elles-mêmes l'organisation de ce tirage au sort en faisant appel aux services d'un officier assermenté (huissier de justice, maire de la commune ou son représentant...).

Au sein de chaque union commerciale, seront tirés au sort :

- 2 bulletins de participation correspondant aux 2 lots : 1 vélo et 1 trottinette mis en jeu pour chacune d'entre-elles
- Un 3<sup>ème</sup> bulletin sera tiré au sort parmi leur totalité pour participer à un tirage au sort de 2<sup>ème</sup> rang.

Chaque Union commerciale de l'Artois **s'engage à faire parvenir les bulletins de ses 2 gagnants et le 3<sup>ème</sup> bulletin destiné au tirage du 2<sup>ème</sup> rang, à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois au plus tard le 28 Mars 2017**, laquelle se chargera d'inviter tous les gagnants à venir chercher leur lot personnellement lors de la **cérémonie publique le 6 AVRIL 2017 à 19H30 à l'agence de Lens** de la CCI Artois, organisée par la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois.

Tirage du 2<sup>ème</sup> rang : Les bulletins réceptionnés seront répartis dans 3 urnes (1 urne par territoire : Arras, Lens, Béthune), afin de procéder au tirage au sort des 3 vélos électriques à gagner.

Ce second tirage au sort sera effectué à la CCI ARTOIS – **le 30 MARS** à la CCI ARTOIS agence de Lens en présence d'un agent assermenté, afin de tirer au sort les 3 gagnants des 3 VELOS ELECTRIQUES.

Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après la date de la cérémonie publique, sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

### Article 3 bis – Modalités de participation sur le site J’Achète en Artois

Pour participer au tirage au sort le participant doit remplir correctement le formulaire d’inscription sur le site [www.jacheteenartois.com](http://www.jacheteenartois.com).

La participation au jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et limites de l’internet en ce qui concerne les données et le droit à l’image liés aux opérations promotionnelles. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents aux détournements éventuels de l’image.

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l’indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d’un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l’entière responsabilité des participants. Il est expressément rappelé qu’internet n’est pas un réseau sécurisé.

FEDERATION DES UC ARTOIS 87 -89 RUE SAINT AUBERT 62000 ARRAS

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l’occasion d’une participation invalide et aucun remboursement de prix ne pourra être demandé.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai maximum de dix semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le tirage au sort est gratuit et sans obligation d’achat. La société organisatrice s’engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande les frais téléphoniques engagés pour se connecter au site et ainsi participer.

Les participants pourront demander le remboursement de leur participation au présent tirage au sort dans la limite d’un seul remboursement par foyer sur toute la durée du présent tirage au sort dans les conditions ci-après :

Le remboursement sera effectué sur la base d’un forfait correspondant à une communication locale au tarif en vigueur chez France Télécom, d’une durée de connexion au site de 10 minutes par participation, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euro pour les minutes suivantes, soit un total de 0.29 euro pour les 10 minutes.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur, et adressée à : FEDERATION DES UC ARTOIS 87 -89 RUE SAINT AUBERT 62000 ARRAS
- parvenir à la Société organisatrice dans un délai de 10 jours après la fin du JEU « Mes courses ? Je les fais à vélo chez mon commerçant », le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les noms, prénom et adresse postale personnelle,
- comprendre la copie de la facture détaillée de l’opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d’accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l’heure de ses connexions au site,
- être accompagnée d’un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services certains fournisseurs d’accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès étant dans ce cas contracté par l’internaute pour son usage de l’Internet en général et le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les dix semaines de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d’inscription sur le site.

De plus, la Société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n’a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n’a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

### Article 4 – Nature, nombre et valeur de la dotation

La valeur de la dotation globale est de **16.083€ TTC** se répartissant comme suit :

Tirage au sort du 1<sup>er</sup> rang :

- 39 trottinettes adulte d’une valeur de 149 € chacune dont une à gagner sur le site [www.jacheteenartois.com](http://www.jacheteenartois.com)
- 39 vélos adulte pliants d’une valeur de 175 € chacun dont une à gagner sur le site [www.jacheteenartois.com](http://www.jacheteenartois.com)

Tirage au sort du 2<sup>ème</sup> rang :

- 3 vélos électriques d’une valeur de 1149 € TTC chacun

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

Les gagnants autorisent la Fédération des UC d'Artois à utiliser leurs noms et prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés. La remise des lots se fera dans les conditions établies par la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois au cours d'une cérémonie publique, organisée au sein de la CCI Artois.

#### Article 5 - Responsabilité

La responsabilité de la Fédération des UC d'Artois ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

#### Article 6 – Informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois et à ses membres. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du président de l'union commerciale de la commune où elles ont déposé leur bulletin de participation.

#### Article 7 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude ACTE & OSE, Huissiers de justice associés, 169 rue Sadi Carnot - B.P.75 - 62402 BETHUNE.

Il est également visible sur le site internet de l'étude : <http://www.acteose.com/>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu auprès de Thierry Lowys CCI Artois Agence de Lens – 3 avenue Elie Reumaux – CS 40014 – 62306 LENS CEDEX.

#### LISTE DES 38 UNIONS COMMERCIALES ADHERENTES DE LA FEDERATION ET LE SITE « J'ACHETE EN ARTOIS » PARTICIPANT A L'OPERATION :

COMMUNES	UNIONS COMMERCIALES	COMMUNES	UNIONS COMMERCIALES
ACHIET LE GRAND	UC ACHIET LE GRAND	ISBERGUES	A.C.A.D.I.
ARRAS	UC ARRAS COMMERCE & CŒUR DE VILLE	LAVENTIE	U.C.A.L.
ARRAS	UC ARRAS LES HAUTS DE ST AUBERT	LEFOREST	UC LEFOREST
ARRAS	COMMERCANTS DU QUARTIER DES ARTS	LENS	UC SHOP'IN LENS
ARRAS	UC RONVILLE ARRAS	LESTREM	A.C.2.L. LESTREM
AUBIGNY EN ARTOIS	UC AUBIGNY EN ARTOIS	LIEVIN	UC LIEVIN
AUBIGNY EN ARTOIS	UC VAL DE SCARPE	LIBERCOURT	UC LIBERCOURT
BAPAUME	U.C.A.B.	LILLERS	LILLERS EN FETE
BEAURAINS	UC BOREAL PARC	MARQUION	UC MARQUION
BIACHE ST VAAST	UC BIACHE ST VAAST	MEURCHIN	UC MEURCHIN
BILLY MONTIGNY	UC BILLY MONTIGNY	MONTIGNY EN GOHELLE	UC MONTIGNY EN GOHELLE
BRUAY LA BUISSIERE	OF.C.A.S. LES VITRINES DE BRUAY	NOEUX LES MINES	AUDACE
BRUAY PORTE NORD	U.C. PORTE NORD	NORRENT FONTES	Comité de Foire Artisanale et Commerciale de NORRENT FONTES
BULLY LES MINES	UC BULLY LES MINES	OIGNIES	UC OIGNIES
CARVIN	A.C.T.I.V.	ROUVROY	UC ROUVROY
COURRIERES	UC COURRIERES	SAILLY SUR LA LYS	U.C. SAILLYSIENNE
CROISILLES	UC CROISILLES	SOUCHEZ	UC SOUCHEZ
HARNES	U.C.A.H.	TINCQUES	UC TINCQUES
HENIN BEAUMONT	UC HENIN BEAUMONT	VIMY	UC VIMY
SITE <a href="http://www.jacheteenartois.com">www.jacheteenartois.com</a>			